



## FAILURE OF MOTION 408 TRIGGERS UNPRECEDENTED REVOLT AGAINST HARPER

Joyce Arthur

Conservative MP Mark Warawa was shocked and outraged in March when his Motion 408 to “condemn discrimination against females occurring through sex selective pregnancy termination” was deemed non-votable by the Parliamentary Subcommittee on Private Members’ Business. This effectively killed the motion and its chances of going forward for a debate and vote in Parliament. (A higher Committee met subsequently and upheld the Subcommittee’s decision.)

The morning after the Subcommittee’s decision, Warawa tried to use a one-minute speaking slot before Question Period to protest the decision, but the Chief Government Whip intervened and struck his name from the speakers’ list. Enraged, Warawa went to the media, claiming that MPs’ free speech rights were being quashed. Most of the media and even some pro-choice MPs bought this argument, even though Warawa only wanted to talk about abortion, in direct contravention of his party’s position against re-opening the abortion debate.

Donning his pirate’s hat, Warawa organized a mutiny and persuaded about 20 Conservative backbenchers to join him in a revolt against Harper’s iron-fisted control. There was talk of crossing the floor and joining the Christian Heritage Party. Ultimately, the rebellion was quelled by Harper, who convened a three hour caucus meeting to soothe the ruffled feathers and get his backbenchers back on their leashes. The entire episode garnered significant media coverage, with commentators calling the revolt “unprecedented” and a serious threat to Harper’s leadership and government.



*Photo: Jarrah Hodge, Gender-focus.com*

Joyce Arthur and union sisters Jackie Larkin and Judy Darcy speak at “The Current Challenges to our Reproductive Rights” event in New Westminster, BC.

But why was the motion deemed non-votable in the first place? At its March meeting, the Subcommittee members cited two of four votability criteria that they said M-408 failed to meet. Bills and motions must not concern questions that are outside federal jurisdiction, or are substantially the same as ones already voted on in the current session of Parliament. The members said that abortion is healthcare and therefore under provincial jurisdiction, and that Stephen Woodworth’s Motion 312 was also about abortion and was voted on just six months ago.

Warawa immediately cried foul because the Subcommittee’s “expert analyst” had advised the members that the motion was votable under all criteria. However, ARCC did some research and determined that the analyst’s interpretation was nowhere to be found in the criteria’s straightforward language and had no evidence or precedent to support it. Also, his advice was non-binding, so the MPs were free to discount it.

Despite Warawa’s accusation that the Prime Minister’s Office “orchestrated” the Subcommittee’s decision, it was a unanimous cross-party decision by three pro-choice MPs (Liberal, NPD, Conservative). However, a well-placed source told ARCC that both Harper and the Chief Government Whip were determined to avoid a repeat of the major campaign against Motion 312 last year that was led by ARCC.

Further, before the Subcommittee’s vote, ARCC had sent a letter to the Whip explaining how M-408 was exploiting the sex selection issue to cloak its anti-abortion agenda, as well as a letter to Subcommittee members explaining why the motion failed to meet the two votability criteria that the Subcommittee went on to cite. We had also argued that M-408 was non-votable based on a third criterion that bills and motions must not “clearly violate” the Charter of Rights and Freedoms, explaining that Parliament should not debate whether to condemn or restrict abortion because women’s Charter rights are inextricably tied to their reproductive rights. Although the Subcommittee did not cite that criterion and we can’t be sure what influence our letter had in general, we were gratified that the members (and PMO and Whip) understood that both M-312 and M-408 were strategies designed to re-open the abortion debate in Parliament and ultimately restrict abortion.

*For ARCC’s arguments against M-408, see “Motion 408: The Pretender” at: [www.arcc-cdac.ca/action/m408-pretender.html](http://www.arcc-cdac.ca/action/m408-pretender.html)*

*Editors’ Note: ARCC is moving to a new format of shorter and more frequent newsletters (every two months), to better keep our members updated.*

ARCC CELEBRATES THE 25TH ANNIVERSARY OF THE MORGENTALER SUPREME COURT DECISION

Jarrah Hodge

This January, the Abortion Rights Coalition of Canada set up a website to celebrate the 25th anniversary of the Morgentaler Supreme Court Decision. The site, which is still up at morgentaler25years.ca

Visitors were also invited to share their notices of the events happening across Canada. In Toronto, special guests Judy Rebeck, Carolyn Egan, Michele Landsberg and Jillian Bardsley spoke on a panel at Innis Town Hall. Attendees also got a chance to see the film The Life and Times of Henry Morgentaler.

ARCC volunteers wrote in-depth articles on Henry Morgentaler's life and work, as well as a time-line of the struggle for abortion rights in Canada from the 1960s to today.

Media across Canada covered the anniversary and interviewed ARCC representatives. Several outside groups sent in statements of support. Perhaps most significant was a message from Anand Grover, United Nations Special Rapporteur on Right to Health, who said, "In decriminalizing abortion, R v. Morgentaler upheld these principles as crucial to women's reproductive freedom and autonomy. It recognized the fundamental right of a women to make decisions concerning her own body, ushering in an era of equality, dignity and freedom for women in Canada."

The site will remain up as a resource for pro-choice activists and others interested in learning more about our history and reading testimonials from the dozens of women who signed the guest-book to thank Dr. Morgentaler.

Jarrah Hodge is an ARCC member and is writer and editor of Gender Focus - A Canadian Feminist Blog, www.gender-focus.com.

For more information on our work and activities, visit our website at www.arcc-cdac.ca. We welcome your comments and story suggestions. E-mail us at info@arcc-cdac.ca.

JOIN ARCC TODAY

ARCC encourages all pro-choice supporters to become members. Please consider signing up for automatic monthly donations to help establish sustainable funding. You can complete the following membership form and mail it to ARCC, P.O.Box 2663, Station Main, Vancouver, BC V6B 3W3. Or, details and the full range of membership and list serve options are available on our website at www.arcc-cdac.ca

Name: \_\_\_\_\_

Address: \_\_\_\_\_

Street City Province Postal Code

Phone: (home) \_\_\_\_\_ (work) \_\_\_\_\_ E-mail: \_\_\_\_\_

Basic Membership:

☐ \$25 minimum fee: ☐ Other:

☐ Cheque or money order payable to "ARCC" attached.

☐ VISA #: \_\_\_\_\_ Signature: \_\_\_\_\_ Expiry Date: \_\_\_\_\_

☐ Monthly Donations: I want to support ARCC with monthly donations.

Please debit my bank account: ☐ \$10 ☐ \$15 ☐ \$25 Other: \$ \_\_\_\_\_

Legal requirements for monthly donations: Please fill out this membership form in full, and attach a cheque marked "VOID".

Signature: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

This donation is made on behalf of: ☐ an individual ☐ a business or ☐ an organization.

Your automatic donation will be processed on the 1st day of each month or the next business day. You may revoke your authorization at any time, but 15 days written notice is required. You may use the "PAD Agreement" cancellation form at www.cdnpay.ca. You have certain recourse rights if any debit does not comply with this agreement. For example, you have the right to receive reimbursement for any debit that is not authorized or is not consistent with this PAD Agreement. For more information on your cancellation and recourse rights, contact your bank or visit www.cdnpay.ca, or email us at info@arcc-cdac.ca.



## L'ÉCHEC DE LA MOTION 408 PROVOQUE UNE RÉVOLTE SANS PRÉCÉDENT CONTRE HARPER

Joyce Arthur

Le député conservateur Mark Warawa a été choqué et outré d'apprendre que le Sous-comité des affaires émanant des députés a refusé de soumettre au vote sa motion 408 visant à « condamner la discrimination exercée contre les femmes au moyen d'avortements sexo-sélectifs » en mars dernier. Cette décision a effectivement tué la motion dans l'œuf et éliminé toute chance qu'elle soit débattue et votée en Chambre. (Un comité supérieur a revu et maintenu la décision du sous-comité.)

Le matin suivant la décision du sous-comité, Warawa a tenté d'utiliser un tour de parole d'une minute avant la période de questions pour protester contre la décision, mais le whip en chef du gouvernement est intervenu et a retiré son nom de la liste des intervenants. Furieux, Warawa s'est adressé aux médias, déclarant que les droits des députés à la liberté d'expression étaient réprimés. La majorité des médias et même certains députés pro-choix ont souscrit à cet argument, même si Warawa ne voulait que parler d'avortement, ce qui contrevient directement à la position de son parti contre la réouverture du débat sur l'avortement.

Enfilant son chapeau de pirate, Warawa a organisé une mutinerie et a persuadé une vingtaine de conservateurs d'arrière-ban de se révolter avec lui contre le contrôle à la poigne de fer de Harper. Ces derniers ont parlé de traverser la Chambre et de se joindre au Parti de l'Héritage chrétien. Ultimement, la rébellion a été étouffée par Harper qui a convoqué un caucus de trois heures pour calmer les esprits et remettre ses députés d'arrière-ban en laisse. Cet épisode au grand complet a été l'objet d'une couverture médiatique importante, avec certains commentateurs qualifiant cet événement de révolte « sans précédent » et de menace sérieuse au leadership de Harper et envers le gouvernement.

Mais pourquoi la motion a-t-elle été déclarée non votable en premier lieu? Lors de sa réunion de mars, les membres du sous-comité ont décrété que la motion 408 ne répondait pas à deux

des quatre critères déterminant ce qui peut être soumis au vote. En effet, les projets de loi et les motions doivent porter sur des questions de juridiction fédérale, ou ne doivent pas porter sur des sujets similaires à ceux qui ont été l'objet d'un vote pendant la session parlementaire en cours. Les membres ont considéré que l'avortement est une question de services de santé et donc de juridiction provinciale, et que la motion 312 de Stephen Woodworth portait aussi sur l'avortement et avait été l'objet d'un vote effectué dans les derniers six mois.

Warawa a immédiatement protesté, car l'analyste « expert » du sous-comité avait avisé les membres que la motion pouvait faire l'objet d'un vote selon tous les critères. Cependant, les recherches de la CDAC ont démontré que l'interprétation de l'analyste ne prenait appui sur aucune partie du texte décrivant simplement les critères, et ne présentait aucune preuve ni aucun précédent. De plus, son avis était non contraignant, alors les députés étaient libres d'en faire fi.

Malgré le fait que Warawa ait accusé le Bureau du premier ministre d'avoir orchestré la décision du sous-comité, celle-ci était une décision unanime de trois députés pro-choix issus de différents partis (libéral, conservateur et néo-démocrate). Cela dit, une source bien placée nous a dit que Harper et le whip en chef du gouvernement voulaient éviter une autre campagne similaire à celle contre la motion 312 menée par la CDAC l'année dernière.

De plus, avant le vote du sous-comité, la CDAC avait envoyé une lettre au whip expliquant comment la motion 408 exploitait la question de la sélection du sexe pour dissimuler sa visée anti-avortement. La CDAC a aussi fait parvenir une lettre aux membres du sous-comité détaillant comment la motion ne répondait pas aux deux critères cités par la suite par ces derniers. Nous avons aussi argué que la motion 408 ne répondait pas à un troisième critère, à savoir que les projets de loi et motions ne doivent pas violer la Charte des droits et libertés. Le Parlement ne devrait pas débattre si l'on doit condamner ou restreindre l'avortement, car les droits des femmes sont inextricablement liés à leurs droits reproductifs selon la Charte. Bien que le sous-comité n'ait pas repris cet argument et que nous ne pouvons pas savoir avec certitude quelle influence a eu notre lettre en général, nous avons été ravis de voir que les membres (ainsi que le premier ministre et le whip) ont compris que les deux motions M-312 et M-408 étaient des stratégies détournées visant à rouvrir le débat sur l'avortement au Parlement et, ultimement, à restreindre l'avortement.

Pour voir la position de la CDAC contre M-408, lire « Motion 408 : une imposture » à [www.arcc-cdac.ca/fr/action/m408-une-imposture.html](http://www.arcc-cdac.ca/fr/action/m408-une-imposture.html).



Joyce Arthur et ses consœurs syndicalistes Jackie Larkin et Judy Darcy lors de l'événement « Les menaces actuelles à nos droits reproductifs » à New Westminster, en Colombie-Britannique.

## LA CDAC FÊTE LES 25 ANS DE L'ARRÊT MORGENTALER

Jarrah Hodge

En janvier dernier, la CDAC a lancé un site Web pour souligner le 25e anniversaire de la décision de la Cour suprême dans l'affaire Morgentaler. Le site, qui est toujours à [www.morgentaler25years.ca/fr/](http://www.morgentaler25years.ca/fr/), invite les visiteurs à partager publiquement des messages de célébration ou à envoyer des remerciements de façon privée au Dr Morgentaler.

Les visiteurs étaient également invités à faire l'annonce d'événements organisés à travers le pays. À Toronto, les invitées spéciales Judy Rebeck, Carolyn Egan, Michele Landsberg et Jillian Bardsley ont participé à un panel au Innis Town Hall. Les participants ont aussi eu la chance de visionner le documentaire *The Life and Times of Henry Morgentaler* (La vie et le parcours d'Henry Morgentaler).

À Charlottetown, un groupe de manifestants a marqué l'occasion par un rassemblement devant l'Assemblée législative, réclamant l'accès à l'avortement à l'Î.-P.-É. À Winnipeg, un vrai party d'anniversaire a été organisé et a fait beaucoup de bruit. Plusieurs groupes au Canada ont visionné le nouveau film de l'Office national du film *Statu quo? Le combat inachevé du féminisme au Canada*.

Les bénévoles de la CDAC ont écrit des articles de fond sur la vie et le travail d'Henry Morgentaler, ainsi que la chronologie de la lutte pour le droit à l'avortement au Canada des années 1960 à aujourd'hui. Les médias du pays ont parlé de l'anniversaire et ont interviewé des

représentants de la CDAC. Plusieurs groupes ont aussi envoyé des messages d'appui. L'un des plus marquants est peut-être celui de Anand Grover, Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint, qui disait ceci : « En décriminalisant l'avortement, la décision R. c. Morgentaler a défendu des principes comme étant cruciaux pour la liberté et l'autonomie reproductive des femmes. Elle reconnaît le droit fondamental d'une femme à prendre des décisions concernant son propre corps, amorçant une ère d'égalité, de dignité et de liberté pour les femmes du Canada. »

Ce site restera en ligne comme une ressource pour les militants pro-choix et toute autre personne intéressée à en apprendre plus sur notre histoire et à lire les témoignages de la douzaine de femmes qui ont signé le livre des visiteurs pour féliciter le Dr Morgentaler.

*Jarrah Hodge est une membre de la CDAC. Elle est auteure et éditrice pour Gender Focus, un blogue féministe canadien, [www.gender-focus.com](http://www.gender-focus.com).*

*Note de la rédaction : Le Bulletin de la CDAC sera désormais plus court et produit plus fréquemment (à chaque deux mois) afin de tenir ses membres mieux informés.*

*Pour plus d'informations sur notre travail et nos activités, merci de visiter notre site Web à [www.arcc-cdac.ca](http://www.arcc-cdac.ca). Vos commentaires et suggestions d'articles sont les bienvenus. Envoyez-nous un courriel à [info@arcc-cdac.ca](mailto:info@arcc-cdac.ca).*

### DEVENEZ MEMBRE DE LA CDAC AUJOURD'HUI

La CDAC encourage tous les individus qui soutiennent la voix pro-choix à devenir membre de notre Coalition. Des dons mensuels automatiques nous assurent une stabilité à long terme, ce qui nous permet de maintenir et de planifier nos activités et nos publications. Veuillez imprimer et remplir ce formulaire, et l'envoyer à : CDAC, C.P. 2663, Succ. Main, Vancouver, C.-B., V6B 3W3. Vous pouvez également visiter notre site Web à : [www.arcc-cdac.ca](http://www.arcc-cdac.ca) pour des options d'adhésion et de listserv disponibles.

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Rue

Ville

Province

Code postal

Téléphone : (maison) \_\_\_\_\_ (travail) \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Adhésion de base :

25\$ minimum :  Autre :

Attachez un chèque ou un mandat-poste payable à « CDAC ».

VISA : no. de la carte : \_\_\_\_\_ signature : \_\_\_\_\_ date d'expiration :

Dons mensuels : Je veux appuyer la CDAC par des dons mensuels.

Veuillez prélever chaque mois sur mon compte-chèques la somme de : 10\$  15\$  25\$  Autre :  \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Ce don est fait au nom  d'une personne  d'une entreprise  d'une organisation

**Directives (requis par la loi)** – Veuillez compléter entièrement ce formulaire d'adhésion et agraffer au formulaire un chèque vierge de votre compte-chèques marqué « ANNULÉ »

**Conditions:** Votre don automatique sera traité le 1er jour de chaque mois ou le prochain jour ouvrable. Vous pouvez révoquer votre autorisation à tout moment, à condition d'un préavis écrit de 15 jours. Vous pouvez utiliser l'avis d'annulation suivant : [www.cdnpay.ca](http://www.cdnpay.ca). Vous disposez de certains droits de recours s'il arrivait qu'un débit ne soit pas conforme au présent Accord de débit préautorisé. Par exemple, vous êtes en droit d'être remboursé-e pour tout débit qui n'est pas autorisé ou conforme au présent Accord. Pour plus de renseignements sur vos droits d'annulation et de recours, communiquez avec votre banque ou visitez [www.cdnpay.ca](http://www.cdnpay.ca), ou contactez-nous à [info@arcc-cdac.ca](mailto:info@arcc-cdac.ca).